COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maromme, le 23 septembre 2022

OUI AU MAINTIEN DE RC2 DANS LES LOCAUX DE LA VILLE !

Depuis plusieurs mois, les responsables de la radio associative installée à Maromme font courir le bruit que la Municipalité cherche à les évincer par tous les moyens des locaux situés au 29 rue Berrubé. La réalité est en fait tout autre : si le Maire et les élus saluent l'activité de la structure gérée par l'Agoel et souhaitent son maintien en ville, ils demandent à ce qu'elle respecte le règlement de mise à disposition des équipements municipaux imposé à l'ensemble des associations marommais

RC2 s'est implantée à Maromme en 2013. À l'époque, la structure est alors en proie à certaines difficultés, après la perte de ses locaux au sein de l'IDEFHI (anciennement Centre Départemental de l'Enfance à Canteleu). *« Si la radio existe toujours aujourd'hui, c'est en grande partie grâce à la proposition qui lui a été faite en 2012 de l'accueillir gracieusement au sein de la commune »* précise d'emblée David Lamiray, avant d'ajouter *« Pendant des années, en dehors de ses activités radiophoniques, le seul objet de l'association a été de mettre en place des ateliers pédagogiques à destination des enfants de la Seine-Maritime. Les relations entre les deux parties étaient alors au beau fixe. »*

Courant 2021, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) alerte la Mairie sur plusieurs problèmes inhérents aux activités commerciales de l'association, à la suite d'une commission de sécurité. La même année, le Conseil Municipal valide le principe d'une nouvelle convention type pour les associations marommaises, afin de parvenir à contractualiser les différentes formes d'occupation des locaux et équipements mis gracieusement à disposition par la commune.

Des dissensions commencent à apparaître. L'Agoel (Association de Gestion des Œuvres Éducatives et des Loisirs), en charge de la radio RC2, s'indigne des conclusions du rapport de visite, refuse de mettre un terme à son activité annexe et rejette la convention qui, selon elle, mettrait à mal sa stabilité financière.

.../...

Sur ces différents points, David Lamiray fait d'abord état d'une volonté de la Ville de clarifier sa position vis-à-vis des structures associatives, à la suite de certains manquements à la sécurité ou aux obligations contractuelles. Il explique également avoir voulu unifier les règles pour l'ensemble des associations du territoire. *« Il ne s'agit pas de stigmatiser ou de sanctionner telle ou telle structure, mais d'établir des principes de fonctionnement qui soient les mêmes pour tous et de poser un cadre légal après avoir constaté un certain nombre de dérives au fil des ans. À ce titre, un règlement de mise à disposition des équipements municipaux a d'ailleurs été arrêté et adossé à la convention type. »*

Le Maire revient ensuite sur la décision de la commune concernant les activités annexes de certaines associations. *« Le Conseil Municipal et moi-même avons décidé qu'aucune activité commerciale régulière ne pouvait se tenir dans les locaux municipaux mis gracieusement à disposition des associations. Le relai colis mis en place par RC2, qui a pris aujourd'hui une ampleur notable, entre dans ce cadre et doit cesser. Il n'est cependant pas question de mettre une association en difficulté financière ou de la voir disparaître. Aussi, nous avons fait en sorte de faire valider les jauges maximales d'occupation de la Canopée, afin que la radio puisse développer son activité pédagogique et notamment ses ateliers éducatifs. »*

Le sujet de la stabilité financière de RC2, principale pierre d'achoppement dans les relations entre la Ville et l'association, amène néanmoins l'édile à s'interroger. *« J'avoue que je suis tout de même assez surpris que la Présidente mette en avant la nécessité d'une activité commerciale pour équilibrer ses finances, alors qu'en 30 ans d'existence l'association a toujours réussi à contenir ses coûts de fonctionnement. Il suffit d'étudier ses bilans comptables pour comprendre que le problème vient en réalité de frais de personnels disproportionnés qui créent depuis quelques années un déséquilibre entre les recettes engendrées et les charges de l'association. Si je regrette la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, je ne peux tolérer que l'équipe dirigeante de la radio RC2 impute à la mairie ses problèmes de gestion et sous-entende dans la presse que notre politique serait à l'origine de suppressions d'emplois.*

Cette instrumentalisation nuit aujourd'hui à l'image de l'association, d'autant que David Lamiray continue de lui réitérer son soutien. *« J'affirme ma volonté de maintenir la radio RC2 dans les locaux qu'elle occupe aujourd'hui, en prenant en charge les coûts d'occupation du lieu (électricité, chauffage) pour participer pleinement à la minoration de ses dépenses et lui permettre d'équilibrer ses comptes. Nous restons également à la disposition de l'association pour étudier toutes les pistes permettant de pallier l'arrêt de son activité commerciale. J'espère donc toujours le retour de la convention signée par la Présidente au 30 septembre, afin de maintenir à Maromme cet acteur socioculturel ô combien important pour la jeunesse de notre territoire. »*

Maxime Morlaine

Directeur de la communication
Mail : maxime.morlaine@maromme.fr
Tél : 02 32 82 22 88 / 06 49 40 99 78